

CONSEIL MUNICIPAL

15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes, BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, LE GRAET Dominique, SIMONNET Marie-Christine, MM GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, MELIN François, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick.

Excusés ayant donnés procuration : Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud à M PERUCCHINI Benjamin, Mme GORSE Anne-Marie à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme LE DUC Sandrine à Mme BAILLOT Claudine, Mme NANCEY Elodie à Mme FILIPI Angélique, M LOGEROT Patrice à M PRODHON Patrick, M MORO Marcel à Mme COLLIER Corinne, M VOILLEQUIN Laurent à M GAUTHEROT Michel.

Excusé : MM GIRARDOT Yann, BREVART Cyril.

Un point est retiré de l'ordre du jour « Nouvelles dispositions relatives à la taxe d'aménagement ».



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2022/65

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quinze (15) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AD n° 711, sise 1 Impasse Clos Fleuri :

Propriétaires : Laëtitia ESCUDIER et Frédéric MUNIER ;

Acquéreur : M. et Mme Christophe GERARD.

- Propriété cadastrée section AD n° 42, sise 29 Rue Félix Grélot :

Propriétaires : Consorts BRENE ;

Acquéreur : Stéphane BARDELLE.

- Propriété cadastrée section AP n° 61, sise 1 Rue Ambroise Paré :

Propriétaire : SCI ALMER ;

Acquéreur : IMMALDI ET COMPAGNIE SAS.

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 303 et 304, sise 3 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Consorts BROSSART ;

Acquéreur : Dany GUERIN.

- Propriété cadastrée section AH n^{os} 242, 243, 307 et 310, sise 2 Rue Sous les vignes :

Propriétaires : Consorts JACQUES ;

Acquéreurs : Dylan BOURLIER et Noémie MERCIER.

- Propriété cadastrée section AP n^o 10, sise ZI - 2 Rue Lavoisier :

Propriétaire : Société Foncière DIDEROT ;

Acquéreur : Société IMMALDI et COMPAGNIE.

- Propriété cadastrée section AB n^o 362, sise 6 Rue de la Tresse :

Propriétaires : Consorts PASSETEMPS ;

Acquéreur : Jérémy FEVRE.

- Propriété cadastrée section AB n^o 674, sise 6 Rue Ambroise Paré :

Propriétaire : SCI PERARD ;

Acquéreur : Dominique MARGAUX.

- Propriété cadastrée sections AC n^o 320 et AH n^o131, sise 19 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Eddie MORANDA ;

Acquéreurs : Stéphane ANDRE et Roseline ASCORTI.

- Propriété cadastrée section AB n^{os} 324, 325, 326 et 403, sise 119 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaire : Gilles GRANDJEAN ;

Acquéreur : Romain SANCHEZ-HUEBRA.

- Propriété cadastrée section AE n^o 286, sise 14 Rue Félix Grélot :

Propriétaire : Victor PORTUGAL ;

Acquéreur : Emilien CLAUSSE.

- Propriété cadastrée section AH n^o 29, sise 7 Place Charles de Gaulle :

Propriétaire : Romain GIRARDOT ;

Acquéreur : SCI REXONAL.

- Propriété cadastrée section AI n^{os} 122 et 256, sise 99 Rue de Verdun :

Propriétaire : Remy MICHAUX ;

Acquéreur : Léo GARCIA.

- Propriété cadastrée section AK n° 160, sise 74 Rue de Verdun :

Propriétaire : Crédit Immobilier de France Développement ;

Acquéreur : RDVA 52.

- Propriété cadastrée section AD n° 628 et 630, sise 9 Rue des Fleurs :

Propriétaire : Christiane FORTOUL ;

Acquéreur : Cyrille FLEUROT.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Décisions Modificatives (DM) :

2022/66

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2022 ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de réaliser une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET LOTISSEMENTS

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 168748	Emprunt	- 75 227,90 €
RI 168748	Avance commune	- 75 227,90 €

3 - École de production Metaltech 52 - Demande de subvention :

2022/67

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2022 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant l'implantation d'une école de production, premier établissement de ce type en Région Grand Est à NOGENT ;

Considérant l'intérêt de soutenir ce projet tant à destination des jeunes de notre département que des entreprises du bassin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'école de production METALTECH 52 ;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 2 000,00 € (deux mille euros).

4 - Prime accession à la propriété - Reconduction du dispositif :

2022/68

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/80 en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2014/143 en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a apporté une première série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2015/111 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a apporté une deuxième série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2017/100 en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2017 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2018/86 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2019 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019/96 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2020 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2021/04 en date du 21 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2021 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2021/95 en date du 10 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2022 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Considérant qu'en raison de la réussite de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de proroger cette aide jusqu'à la fin de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

AUTORISE Mme le Maire à recevoir les demandes d'aide des particuliers s'inscrivant dans ce dispositif et à verser les aides correspondantes ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Réalisation du diagnostic assainissement et du zonage pluvial :

2022/69

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire en collaboration avec les services de l'Agglomération, à lancer la consultation en vue de retenir un bureau d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage pluvial pour les communes de Nogent, Donnemarie ; Essey les Eaux et Odival ;

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la commune les documents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études ;

AUTORISE Madame le Maire en collaboration avec les services de l'Agglomération, à solliciter tous les financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département, groupement d'intérêt public et Etat) pour l'obtention des subventions ;

DÉCIDE de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Bureau d'Etudes du Département pour un montant de 3 348.41€ TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la lettre de commande relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département pour un montant de 3 348.41 € TTC.

6 -Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) - Exonérations 2023 :

2022/70

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1521-III-1 qui permet au Conseil municipal de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 octobre 2022 pour fixer la liste des entreprises exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023 ;

Considérant que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III- 1 du CGI, les locaux à usage commerciaux suivants :

Sociétés concernées	Adresse	Références cadastrales
Garage THP	15, Rue de Mandres	Parcelle cadastrée section AB n° 255 et 260
Garage SCAP	13, Rue de Mandres	Parcelles cadastrées section AB n° 209 et 212
ETS SCHER	Zone industrielle – 3, Rue Denis Papin	Parcelle cadastrée section AO n° 153, 158, 164, 165 et 220
SA STE INTER COOP (Super U), SAS CHELOUMEX	2, Rue Ambroise Paré (Supermarché et Station essence)	Parcelle cadastrée section AP n° 1 et 2 et AB n° 10, 111, 112, 113 et 114

PRÉCISE que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

7 - Abandon du droit de chasse et délégation du droit de destruction des animaux nuisibles :

2022/71

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Nogent est propriétaire de parcelles boisées ou non sur le territoire de la commune associée de Donnemarie. ;

Considérant que la commune de Nogent est règlementairement tenue d'assurer notamment la destruction des nuisibles sur les terrains dont elle est propriétaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'abandonner le droit de chasse sur les parcelles ci-après au bénéfice de la Société de chasse de Donnemarie :

- Parcelles cadastrées section 176 ZA n^{os} 29, 37 et 50, au lieudit La Combe Martinot pour une superficie totale de 4,1907 ha composée de 2,6204 ha boisés et 1,5703 Ha non boisés ;
- Parcelles cadastrées section 176 ZC n^{os} 36 et 37, au lieudit les Murjets Malvaux pour une superficie totale boisée de 1,314 ha ;
- Parcelle cadastrée section 176 ZB n° 36, au lieudit les Perligueux pour une superficie totale boisée de 4,4620 ha.

DÉCIDE de déléguer le droit de destruction des animaux nuisibles à la Société de chasse de Donnemarie sur les parcelles propriété de la commune et listées plus avant ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires :

2022/72

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 50,00 € (Cinquante euros) pour l'année 2022 le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas - DIMEY Cyana - DOLÉGEAL Gabryel - DORANGE Antonin - GONCALVES Gaby - GRAVIER Mariska - HENRIOT Dianah - HENRIOT Ewen - HENRIOT Julia - HUOT Malo - LEHOULLE-DA COSTA Nolan – MARIOT Inès – MARIOT Léna – MARIOT Emmy - MASSOTTE Constance - NAULOT Tom - OTTIGER Noah - REISDORFER Younès - REISDORFER Ilyana - THIERY Aaron - THIERY Jordan - VILLEMENOT Lana et VILLEMENOT Liséa.

Vote :

9 - Remboursement de frais médicaux à des agents :

2022/73

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que deux agents des Services Techniques ont passé dernièrement une visite médicale dans le cadre du renouvellement d'aptitude à la conduite des véhicules de groupe 2, en vue de faire renouveler leur permis Poids lourds ;

Considérant qu'un agent des Services Techniques a passé dernièrement une visite médicale en vue de passer le permis C ;

Considérant que ces visites s'inscrivent dans le cadre de l'organisation de la viabilité hivernale ;

Considérant que les agents ont dû s'acquitter des frais liés à cette visite médicale ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par ces agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme Andréa DE PINHO pour sa visite médicale, en vue de faire renouveler son permis Poids lourds ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 36,00 € (trente-six euros) pour cet agent ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Mickaël THIERY pour sa visite médicale, en vue de faire renouveler son permis Poids lourds ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 36,00 € (trente-six euros) pour cet agent ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M Andréa ASCORTI pour sa visite médicale, en vue de passer le permis Poids lourds ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 50,00 € (cinquante euros) pour cet agent.

10 - Informations et questions diverses.

- Taxe aménagement ;
- Eclairage public ;
- Eau potable.